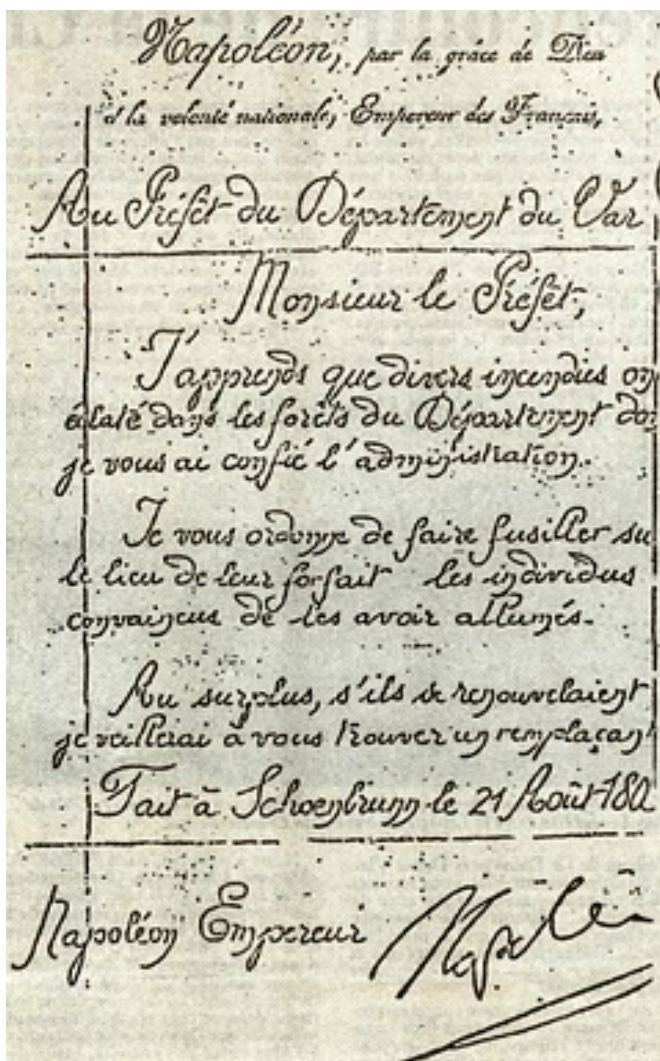




RAPPORT & VOEU N°03/2010

Mise en place d'une politique conséquente et ambitieuse de reforestation en Nouvelle-Calédonie



Présentés par :

Messieurs Raymond GUEPY, président de la CAEFP, et Bernard RENAUD, rapporteur de la CAEFP,

Dossier suivi par :

Monsieur Joachim ARLIE, chargé d'études au CES NC.

Adopté en commission, le 08 mars 2010,
Adopté en Bureau, le 10 mars 2010,
Adopté en séance plénière, le 12 mars 2010.

RAPPORT N° 03/2010

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie délibérant, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant règlement intérieur du conseil économique et social, modifiée par la délibération n° 03-CES/2009 du 20 février 2009,

Vu la proposition du bureau du CES en date du 25 août 2009, relative à l'autosaisine *concernant la mise en place d'une politique conséquente et ambitieuse de reforestation en Nouvelle-Calédonie*. Ce dernier a confié le soin d'instruire ce dossier à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche.

Elle s'est réunie à de nombreuses reprises succédant les auditions, les réunions de travail ainsi qu'une réunion de synthèse, ci-après le tableau récapitulatif.

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
19/10/09	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Pierre-Yves VION, directeur du service Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE), - monsieur Alexandre LOISEAU, représentant l'agence pour l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
22/10/09	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Rezza WAMYTAN, collaborateur de monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES, membre du gouvernement en charge de l'écologie, du développement durable, de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. - monsieur Norene WAREKAICANE, second vice-président de la chambre d'agriculture (CANC), - monsieur Marc CAMPENET, chargé de mission au sein de l'ERPA.
29/10/09	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Laurent L'HUILLIER, directeur adjoint de l'institut agronomique néo-calédonien (IAC), - monsieur Jean BRACH, responsable du centre d'expérimentation et de promotion des bois locaux en NC (CPBL), au sein de l'association interprovinciale de gestion des centres agricoles (AICA).

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
02/11/09	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur François MADEMBA-SY, directeur du développement rural de la province Sud, accompagné de monsieur Philippe BOURGINE, chef du département de la sylviculture et des sites dégradés, - monsieur Henry SÉCHET, président du groupement professionnel des exploitants forestiers de Nouvelle-Calédonie. - monsieur Didier MATHIEU, producteur, membre de la commission consultative de régulation du marché du bois, - monsieur Gwenaël GAUTHIER, représentant monsieur Paul HALBEDEL, négociant, membre de la commission consultative de régulation du marché du bois, - monsieur Marie-Laurent LE PANSE, menuisier/ébéniste, membre de la commission consultative de régulation du marché du bois.
05/11/09	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Christian DESSOUTER, directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR), - monsieur Aurélien LOUIS, directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, accompagné de monsieur Jean-Sébastien BAILLE, chef du service mines et carrières, - monsieur Christian PAPINEAU, directeur du programme de conservation des forêts sèches au sein de l'IAC.
28/01/10	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Fabien DUCASSE, directeur territorial de la caisse des dépôts de Nouvelle-Calédonie, accompagné de monsieur Raphaël LEBEAU, chargé d'études, - madame Peggy ROUDAUT, chargée de mission au sein du service de la Nouvelle-Calédonie de coopération régionale et des relations extérieures.
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans le vœu ci-joint. La province Nord, la province des Îles Loyauté et la société VERITAS, également conviées, n'ont pas répondu à l'invitation.</i></p>	
26/10/09	Réunion de travail
12/11/09	Réunion de travail
23/11/09	Réunion de travail
21/12/09	Réunion de travail
16/02/10	Réunion de travail
22/02/10	Réunion de travail
01/03/10	SYNTHÈSE
08/03/10	Examen & approbation en commission
14	20

VOEU N° 03/2010

INTRODUCTION

1^{er} CHAPITRE : UNE COMPÉTENCE PRÉPONDERANTE DES PROVINCES DANS LE DOMAINE FORESTIER

- A. L'ÉTAT DE L'EXISTANT ET LES PERSPECTIVES
- B. IDENTIFICATION DES FREINS ET DES PROBLÈMES

2nd CHAPITRE : VERS UNE POLITIQUE GLOBALE ET EFFICACE DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES INSTITUTIONNELLES

- A. LES MOYENS DISPONIBLES ET LES OUTILS NÉCESSAIRES À METTRE EN PLACE
- B. DÉFINITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE REFORESTATION DE DIMENSION TERRITORIALE

CONCLUSION

INTRODUCTION

Face au défi de lutter contre les effets de l'émission de CO², un des meilleurs moyens de ralentir ceux-ci est d'étendre le couvert forestier du globe. La déforestation de la forêt primaire amazonienne et les pollutions industrielles accélèrent le processus, et doivent être compensées par des politiques de développement durable comme par exemple en favorisant l'extension de nos forêts.

À ce titre, il convient de citer l'étude menée en partenariat entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, intitulée : « les rapports des 9 ateliers du diagnostic »¹. Ce document met en avant le pourcentage d'émission de carbone par habitant dans plusieurs pays du monde.

En ce sens, il est devenu inéluctable pour l'ensemble des partenaires publics et privés de la Nouvelle-Calédonie de s'investir et de coopérer dans la mise en place d'une véritable politique environnementale afin de proposer un équilibre entre pollution et action écologique. Ce projet reposerait sur la mise en place d'un fonds forestier d'investissement sur les terres publiques, privées et coutumières.

La mise en œuvre d'une politique de reforestation conséquente et ambitieuse implique d'une part, de protéger et de développer les forêts endémiques : forêts sèches et humides, le maquis minier, la mangrove, etc., et d'autre part, de favoriser et d'investir dans des plantations d'arbres locaux (tamanou, houp, kaori, araucaria, ...) et exotiques (pin des caraïbes, mahogany) en vue de leur transformation et de leur commercialisation (par exemple pour la construction : les charpentes, ou autre : le mobilier).

1^{er} CHAPITRE : UNE COMPÉTENCE PRÉPONDÉRANTE DES PROVINCES DANS LE DOMAINE FORESTIER

La commission s'est intéressée à analyser l'état et le potentiel de nos massifs forestiers sur plusieurs plans : économique avec le bois de coupe, environnemental avec la préservation de la biodiversité.

A) l'état de l'existant et les perspectives :

¹ Première étape du « Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie », appelé communément « Nouvelle-Calédonie 2025 ».

S'agissant des informations disponibles concernant chacune des provinces, le conseil économique et social regrette de n'avoir pu obtenir de réponse que de la province Sud.

Plus précisément, celle-ci affirme « avoir toujours maintenu une politique forestière basée sur :

- la production par la poursuite de l'exploitation de la forêt naturelle et la création de forêts cultivées,
- la protection de la ressource et de la biodiversité par la création de nouvelles réserves et la gestion de celles déjà existantes,
- la réhabilitation des anciennes mines orphelines pour protéger la ressource en eau, les rivières et le lagon. »

En outre, le conseil économique et social remarque que l'inventaire forestier sur lequel se base la province Sud date de 1974. Ainsi, même si quelques actualisations ont été réalisées, elles restent assez minimes.

Au sujet de son action relative à la préservation des forêts, la province Sud souligne qu'elle intervient sur deux aspects :

- la réalisation de pare-feux pour les forêts cultivées et l'entretien régulier des parcelles,
- la lutte contre les espèces envahissantes d'origine animale ou végétale.

Par ailleurs, cette collectivité annonce que le budget attribué aux boisements et reboisements ainsi qu'à la réhabilitation des sites dégradés s'élève à près de 200 millions de francs cfp pour l'année 2009. Par la suite, elle prévoit d'investir plus d'un milliard de francs cfp au cours des cinq années à venir.

Pour finir, elle participe avec le concours de la caisse des dépôts et consignations (CDC) à une étude de faisabilité sur des projets de reforestation sur le domaine foncier provincial. Plus précisément, cette expertise porte sur l'identification du foncier, sur le choix des essences en vue de créer des filières pour la valorisation du bois et sur la recherche d'un arrangement financier et fiscal permettant de réaliser cette opération de reboisement.

Cependant, la CDC prévoit d'aller, au cours de l'année 2010, à la rencontre des personnes compétentes en la matière en provinces Nord et Îles.

En effet, la CDC et la province Sud sont unanimes quant au recours à un opérateur de dimension territoriale pour piloter les actions forestières en Nouvelle-Calédonie.

B) l'identification des freins et des problèmes:

La principale difficulté réside dans la pression de la population de cerfs sur les massifs forestiers.

En effet, certains animaux sauvages, tels que les cerfs et les cochons, empêchent, voire neutralisent, toute régénération des milieux naturels. Toutefois, les pouvoirs publics ont récemment pris des mesures afin de réguler la démographie des cerfs. Il reste à en évaluer l'efficacité.

Puis, il est à noter que les feux d'origine humaine demeurent un important problème.

Effectivement, les incendies qui ravagent des hectares de forêts sont courants. Jusqu'à présent, peu de solutions ont été proposées et mises en œuvre afin de lutter efficacement contre les feux accidentels (barbecues, cultures sur brulis) et volontaires (pyromanes).

En ce sens, une information et une prévention de la population semble nécessaire ainsi qu'un renforcement des sanctions quand aux auteurs de « feux de brousse ».

De plus, le défaut de certification pour l'utilisation du pinus caribaea dans le bâtiment empêche toutes possibilités de garantie décennale et engage la responsabilité du constructeur.

L'utilisation des bois locaux dans le bâtiment est conditionnée à la réalisation d'une étape de séchage afin de répondre aux critères nécessaires². En effet, la promotion des espèces provenant des massifs calédoniens ne pourra débiter qu'après l'obtention de certifications afin d'acquérir les garanties exigées pour les matériaux de construction.

Concernant l'absence de promotion des bois locaux pour le gros œuvre et suite aux auditions des professionnels de la filière sylvicole, le conseil économique et social souligne que les ressources sont fortement limitées. En effet, elles ne pourraient répondre qu'à une faible partie des besoins actuels du marché du bois en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, l'un des freins à l'expansion de la sylviculture repose sur le faible intéressement des propriétaires privés pour replanter. Cela tient d'une part, aux possibilités ainsi qu'aux conditions actuelles de financement et d'autre part, au retour sur investissement qui intervient au bout d'une période assez longue.

Enfin, l'absence de cadastre et de fonds de garanties relatifs au domaine foncier coutumier limitent la mise en œuvre d'une politique de reforestation conséquente en Nouvelle-Calédonie ainsi que la sécurisation des investissements.

Il soutient que les projets de boisements permettraient un développement économique du domaine foncier coutumier. Certaines tribus isolées pourraient valoriser leur domaine foncier et ce développement freinerait l'exode rural. Cependant, il est difficile et complexe de lancer des projets de reforestation et de rassurer les investisseurs puisqu'il n'existe pas de cadastre du domaine foncier coutumier.

² Source : la société de certification SOCOTEC.

2nd CHAPITRE : VERS UNE POLITIQUE GLOBALE ET EFFICACE DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES INSTITUTIONNELLES

Si dans un premier temps, d'importantes démarches ont été réalisées individuellement ou collectivement, il faut reconnaître que la politique menée jusqu'à présent manque d'ampleur face aux retards accumulés dans la filière sylvicole et aux préoccupations environnementales. En effet, il est nécessaire de prendre en compte des durées de 15 ans (pinus et mahogany) à 120 ans dans ce domaine pour certaines espèces endémiques telles que le houp, l'araucaria, etc. Ainsi, il est primordial de mettre en place des structures pérennes et suffisamment souples pour rester opérationnelles dans le temps.

A) Les moyens disponibles et les outils nécessaires à mettre en place :

L'objectif de l'étude est de proposer une politique de reforestation de dimension territoriale afin de mutualiser les ressources financières, humaines et techniques disponibles. Pour cela il est nécessaire que les fonds alloués par les différentes collectivités publiques soient centralisés au sein d'une entité qui gèrera les crédits de façon équilibrée pour l'ensemble du territoire. Ainsi, **la création d'un office forestier de la Nouvelle-Calédonie** permettrait de mettre en œuvre une politique de reforestation globale et efficace. De plus, suite à la prise de contact avec la CDC, le conseil économique et social indique que ce nouvel organisme pourrait également collecter des investissements provenant de structures publiques ou privées. En outre, les sociétés d'exploitation minière pourraient également y participer puisqu'elles subventionnent actuellement des opérations de revégétalisation de sites miniers. Par ailleurs, il pourrait allouer des prêts, avec des taux privilégiés, pour favoriser l'expansion de la politique de reforestation sur les terrains privés et coutumiers.

Ainsi, ce fonds aurait la charge du développement durable de nos massifs forestiers en associant sylviculture et préservation de l'environnement.

En outre, il souligne qu'à court terme, des professionnels calédoniens seront disponibles pour différents métiers en rapport direct avec la filière.

Effectivement, l'opération « Cadres avenir » a ajouté à la liste des filières professionnelles prioritaires pour 2010, à la demande des employeurs, quatre nouveaux secteurs : la filière bois, l'environnement (notamment la reforestation), la culture et la sécurité civile.

De plus, le conseil économique et social constate que la Nouvelle-Calédonie a été présente au sommet de Copenhague afin de ne plus rester à l'écart du processus mondial de lutte contre le réchauffement climatique.

Concernant les possibilités de participation de l'Union Européenne (UE) à travers ses programmes liés à la sauvegarde de la biodiversité, il s'avère que certains crédits liés aux programmes de développement de l'UE pourraient être

perçus par le territoire pour des projets uniquement liés à la préservation des milieux naturels. Toutefois, cela implique un long travail de négociation auprès de la commission européenne à travers une politique régionale, telle que préconisée par les instances européennes.

S'agissant de la mise en place d'une politique de protection de la forêt face aux cerfs et aux feux, il rappelle que le CES a rendu un avis favorable au projet de délibération relative à la régulation des cerfs sur le milieu naturel, et recommande la généralisation des pare-feux ainsi que des chemins d'accès dans les massifs forestiers pour les pompiers, sur l'ensemble du pays.

Le conseil économique et social indique que la Société Forestière (société anonyme au capital de 1 941 876 euros), filiale de la caisse des dépôts et consignations, réalise une étude de faisabilité quant à la mise en place de projets de reforestation en province Sud depuis l'année dernière. Les provinces Nord et Îles seront associées au cours de cette année.

Toutefois, la Société Forestière est à la recherche d'un porteur de projet de dimension territoriale afin de mener à bien une politique coordonnée sur l'ensemble du pays.

Plus précisément, la Société Forestière propose, en métropole, des services d'investissement, de gestion et d'expertise. Elle fournit à ses clients les compétences et le savoir-faire d'un spécialiste de la gestion des forêts, capable de conseiller les investisseurs, de les assister dans la constitution de patrimoines adaptés à leurs besoins puis d'assurer la gestion de ces patrimoines. Elle s'adresse également aux usagers de la forêt à la recherche d'un territoire de chasse ou encore aux professionnels du bois en quête de matière première.

Le conseil économique et social recommande que les professionnels de la filière du bois opèrent une modification dans le traitement, puisqu'il manque une étape importante : le séchage.

Les institutions doivent accompagner les professionnels pour qu'ils s'organisent afin de mettre leurs bois sur le marché avec les critères de certification et d'homologation nécessaire pour le bâtiment.

En effet, cette évolution politique devrait favoriser les plantations ainsi que pérenniser les entreprises liées à la filière bois, comme les scieries, les pépiniéristes, par exemple, en mettant en place des formations professionnelles locales.

Le conseil économique et social note qu'il est essentiel de mettre en place les moyens nécessaires afin de favoriser les accords sur les limites de terrains entre clans, afin de démarrer les processus de reforestation et de développement économique du domaine foncier coutumier.

De plus, il propose que des débouchés soient recherchés pour les utilisations du bois comme une ressource énergétique, par exemple les déchets des scieries, et la création d'entreprises pour la transformation.

Enfin, il souligne l'importance des actions de régénération des milieux forestiers naturels, dans l'objectif de favoriser la compensation des gaz à effet de serre par la fixation du carbone. Ainsi, les institutions devront d'avantage se mobiliser afin de sensibiliser l'ensemble du public calédonien.

B) Définition de mise en œuvre d'une politique de reforestation de dimension territoriale

La participation de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ainsi que des instituts de recherche et les associations permettrait d'harmoniser et de cibler des programmes de reforestation de dimension territoriale. En ce sens, le fonds forestier regrouperait en son sein ces diverses autorités et techniciens afin de proposer une politique cohérente et adaptée aux situations particulières propres à la Nouvelle-Calédonie. En effet, le développement économique du domaine foncier coutumier, la réglementation quant aux importations, la sensibilisation du public, la valorisation des espèces endémiques, la promotion de l'utilisation des bois locaux pour le bâtiment et la préservation des milieux naturels montrent que la tâche est ardue. Dès lors, cela nécessite un engagement et une coordination de l'ensemble des forces disponibles.

Le conseil économique et social souligne qu'il est nécessaire de définir un projet de reforestation afin de concilier les plantations ainsi que les replantations à but économique et la reforestation environnementale. Sur ce point, il rapporte que deux principaux modèles lui ont été présentés, ils concilient l'exploitation des forêts et leur préservation.

D'une part, il existe le modèle néo-zélandais qui distingue la compétence des opérateurs entre l'exploitation à but économique des forêts par des entreprises privées et la préservation de forêts par l'Etat avec le concours des associations environnementales.

D'autre part, le modèle métropolitain permet de concilier l'exploitation et la préservation des forêts. La gestion est attribuée à l'office national des forêts (ONF).

Enfin, un modèle néo-calédonien de reforestation pourrait être défini afin de répondre au mieux aux particularités géographiques et culturelles de la Nouvelle-Calédonie.

Une action d'ampleur de reforestation à but économique et environnemental n'a de sens que si elle est opérée sur l'ensemble du domaine foncier disponible du territoire. Dès lors, il est essentiel de sensibiliser les différents propriétaires, les pouvoirs publics, les coutumiers et les personnes privées, à l'intérêt commun de participer à cette révolution en termes de valorisation des terres et de développement économique.

CONCLUSION

Le conseil économique et social reconnaît et encourage l'ensemble des actions et des participations des institutions publiques, des associations et de l'industrie minière sur ce sujet d'importance à la fois mondial et local. Toutefois, celles-ci sont perfectibles et demandent une vision plus globale. En ce sens, il est primordial que la Nouvelle-Calédonie participe à l'effort de protection de l'environnement tout en préservant et en développant son économie, y compris pour les Îles Loyauté. Pour cela, la création d'un fonds forestier permettrait le financement de plantations d'envergure.

En effet, la forêt peut devenir une ressource pérenne pour la Nouvelle-Calédonie, ainsi, elle pourrait prendre, en partie, le relais du nickel lorsque celui-ci se fera plus rare. L'exploitation et la préservation des arbres constituent un important pôle économique. En d'autres termes, suite au développement et à la promotion de ce secteur professionnel, celui-ci sera très demandeur en matière d'emplois (par exemple, 200 hectares de forêt cultivée dans les Landes représentent 10 emplois) et participera avantageusement au développement économique du domaine foncier coutumier. Pour finir, la reforestation participera de manière significative d'une part, à un développement économique, notamment rural, et d'autre part, à l'amélioration du cadre environnemental calédonien.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT

Janine DECAMP

Robert LAMARQUE

* * * * *